



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt et un décembre à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur VERRON Frédéric.

**Présents** : Mesdames COSTA, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTHOUD.

Messieurs BERTRAND, CROZY, GARCIA, PERRAUD, PRAVAZ, TASSAN-ZANIN, VERRON.

**Excusé** : Monsieur SARETTA Franck

**Secrétaire de séance** : Monsieur PERRAUD Laurent

### I. Délibérations

#### 1. Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif de pièces irrécouvrables, créances datant des années 2015-2016 -2017, pour un montant total de 233.57 €

Après de multiples démarches, toutes infructueuses, le comptable du Trésor propose en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix contre, une abstention et 6 voix pour :

- ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus pour un montant de 233.57 €

#### 2. Avenants au marché de travaux de l'Eglise :

Le Maire rappelle les marchés signés en août 2018 pour la réfection de l'Eglise, et informe le Conseil du très mauvais état de la corniche du sommet de la tour du clocher et de l'étanchéité à la base de celui-ci, ce qui ne se voyait pas à distance, en raison de la hauteur, et n'a pu être constaté sur place que grâce à l'approche permise par l'échafaudage :

Après concertation avec notre architecte, il est raisonnable de prévoir sans attendre ces travaux complémentaires consistant D'UNE PART à la réfection du bandeau maçonné autour de la corniche sommitale, D'AUTRE PART à la reprise de l'étanchéité entre la toiture (« bac acier ») et la base du clocher ; d'autant que l'échafaudage est indispensable, avec de surcroît son extension nécessaire par





sécurité (ce qui coûtera beaucoup moins cher que faire remonter un autre échafaudage dans quelques années).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à accepter les devis et les avenants correspondants :
- Pour le lot n°1 (maçonnerie) : devis de l'entreprise MOLLARD-DELTOUR pour reprise de la corniche et avenant n°1 correspondant au montant de 7 781.76 € TTC
- Pour le lot n°3 (charpente- couverture) : devis de l'entreprise BELLEMIN, pour l'échafaudage complémentaire et la reprise d'étanchéité correspondant à l'avenant n°1, pour un montant total respectivement de 3 420 € TTC et de 1 344 € TTC

### 3. Convention « fourrière » avec la Société Protectrice des Animaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui a été signée entre la commune et la SPA de Chambéry en date du 29 octobre 2010, afin de lutter contre la divagation des animaux errants.

Dans un souci de rationalisation de gestion, à la fois pour modifier les tarifs qui ne répondent plus à la réalité d'aujourd'hui et aussi dans le but d'uniformiser les contrats de manière à produire une certaine équité entre les collectivités, la SPA propose maintenant des conventions, dites « au forfait » calculées uniquement suivant le nombre d'habitants.

Elle propose donc pour 2019 deux types de convention :

- La convention fourrière « chiens »
- La convention fourrière « tous animaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention « tous animaux » pour un montant de 0.75 € par habitants.

### 4. Modification des limites d'agglomération :

Suite aux travaux en voie d'achèvement, ET pour la RD 921 C, ET pour la construction du parking de la mairie-salle des fêtes le long de la RD 914 A, il apparait opportun de déplacer les limites des entrées et sorties d'agglomération sur ces deux routes départementales ; et par la même occasion d'étendre également la

longueur de la zone de limitation à 30 km/heure, nécessaire pour d'évidentes raisons de sécurité :

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

La limite d'agglomération du chef-lieu sur la RD 921 C est repoussée en amont de la zone de sécurisation matérialisé par 3 plateaux surélevés (PR 08+040), et la « zone 30 » commencera dans le sens descendant à partir du 1<sup>er</sup> plateau surélevé.

La limite du chef-lieu sur la RD 914 A sera remontée en amont de la ligne droite où est aménagé le nouveau parking (PR 04+505), et la « zone 30 » commencera dans le sens descendant au niveau du parking proprement dit (emplacement à définir avec le TDL).

.....

## II. Questions diverses

### 1. Ménage salle des fêtes

Plusieurs associations se sont étonnées de la procédure applicable pour le ménage lors des prêts de notre salle : après discussion la municipalité rappelle qu'elle ne peut accorder la gratuité du nettoyage en plus de la gratuité de la salle elle-même.

Il convient de s'en référer au règlement intérieur applicable sans distinction à tous utilisateurs de la salle avec l'option entre :

- Soit le nettoyage intégral à leur charge ;
- Soit le nettoyage minimal, sans restitution de la caution dont il est rappelé que le montant correspond au prix réel du lavage par notre personnel.

### 2. Formation des élus

Le Conseil Municipal est informé des prestations proposées par le « centre de formation des Elus », organisme habilité pour dispenser diverses formations aux élus municipaux, grâce aux cotisations prélevées et financées par la caisse des dépôts et consignations. Les élus intéressés ou volontaires sont invités à fournir leurs coordonnées afin de recevoir les propositions de ce centre de formation sur le sujet de leur choix.

3. Point sur le bulletin municipal annuel

Coralia LEGAUT et Catherine MARTHOUD travaillent sur la conception de ce bulletin qui sera diffusé d'ici fin janvier. Les articles et autres suggestions doivent être transmis avant le vendredi 11 janvier prochain.

4. Point sur les travaux

Les chantiers du parking de la Mairie/salle des fêtes et de la sécurisation sur la RD 921 C (4 Chemins-St Paul) sont quasi achevés, les finitions étant programmés d'ici mi-janvier.

La réfection de l'Eglise suit son cours avec notamment les travaux supplémentaires qui viennent d'être décidés (cf ci-dessus)

5. Cas particulier d'urbanisme

Le Maire expose les conséquences financières du projet d'un particulier de vendre en vue de la construction par son acheteur de 3 maisons sur une parcelle difficile d'accès, et qui est constructible dans le cadre du précédent PLU toujours applicable. Après plusieurs vérifications fastidieuses, il s'avère que notre commune est contrainte de supporter le raccordement au réseau d'assainissement collectif (plus de 13 000 €)

En revanche et après discussion, le conseil décide de limiter la participation de la commune à l'extension du réseau d'électricité, jusqu'à la limite de la zone constructible, le reste devant être supporté par le bénéficiaire.

6. Autres informations

a. Chantier jeunes

Dans le cadre d'une alternative aux poursuites concernant 3 jeunes chevelans impliqués dans une affaire de dégradations, et sur proposition de l'éducateur mandaté par le Procureur de la République, notre commune a accepté de les prendre en charge pendant une journée de travail, journée qui aura lieu auprès de notre agent communal fin décembre ; et ce en coordination avec les parents qui approuvent cette action « éducative ».

b. Vie de l'école et repas de Noël

Virginie GIROD et Coralie LEGAUT font le point de la fin du trimestre scolaire ; avec les demandes exprimées pour de petites améliorations dans l'intérêt de tous et avec, surtout, le repas de Noël qui a réuni plus de 70 enfants à la salle Jean-Pierre LOVISA, en présence de quelques élus, des enseignants, de l'ensemble de l'équipe du personnel communal et périscolaire ; qu'il convient de remercier chaleureusement.



Saint Jean de Chevelu

c. Recensement de la population

Après cette opération qui s'est déroulée en début d'année, le chiffre officiel vient de nous être communiqué : nous sommes actuellement 822 habitants sur le territoire de notre commune.

d. Commerce de bar-tabac

Après de nombreuses semaines de démarches administratives, la cession du Fonds de commerce est enfin en cours de signature, ce qui permettra le déclenchement des travaux (devanture, mise aux normes électriques etc) et, nous l'espérons, la réouverture du commerce d'ici mi-février.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 25 janvier à 20h30

La séance est levée à 22H50